Formule 34E

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance de commission rogatoire et de lettre rogatoire

*(no du dossier de la cour)*

*(tribunal)*

*(nom du juge ou de l’officier de justice) (jour et date de l’ordonnance)*

[SCEAU]

*(intitulé de l’instance)*

ordonnance

(*énoncé conformément à la* f*ormule 59A)*

1. LE TRIBUNAL ORDONNE *(donner les précisions des directives du tribunal aux termes de la règle 34.07)*.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une commission rogatoire afin de nommer *(nom)*, de/du *(adresse)*, commissaire aux fins de recueillir le témoignage du témoin *(nom du témoin)* de/du *(nom de la province, de l’État ou du pays)* *(si l’ordonnance est rendue aux termes de la Règle 36, ajouter :*et, du consentement des parties, de tout autre témoin qui peut s’y trouver*)* qui peut servir lors de l’instruction *(ou* de l’interrogatoire préalable, *etc.).*

3. LE TRIBUNAL ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une lettre rogatoire à l’intention de l’autorité judiciaire compétente de *(nom de la province, de l’État ou du pays)*, demandant la délivrance de l’acte de procédure nécessaire afin de contraindre le témoin à comparaître et à subir un interrogatoire devant le commissaire.

*(signature du juge, de l’officier de justice ou du greffier)*

RCP-F 34E (1er novembre 2005)